



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE ORGELET

Arrêté temporaire n° 2026-03-009

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
PLACE AU VIN (ORGELET)

Le Maire, Jean-Paul DUTHION,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Richard GANDELIN (Entreprise COLAS), en haut de la place au Vin (ORGELET), du 23/03/2026 au 31/03/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 23/03/2026 au 31/03/2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **la circulation de tous les véhicules est interdite en haut de la place au Vin.** La circulation est maintenue sur la place uniquement pour le stationnement des résidents du quartier. Celle-ci sera par conséquent en double sens afin d'accéder aux emplacements de stationnement ;
- **le stationnement de tous les véhicules est interdit place de l'ancien collège.** Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- **Exceptionnellement, la circulation est en double sens** place de l'ancien collège.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Entreprise COLAS
55 Route de Chilly
39570 MESSIA SUR SORNE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE ORGELET, le 19/03/2026

Le Maire, Jean-Paul DUTHION